



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Mareennes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Mareennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Mareennes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-44-7.1.1 31/03/2025	Vote du budget primitif 2025 – budget annexe zone industrielle de Charvas 2
-------------------------------	--

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2024 ;

Considérant les commissions finances des 19 février et 5 mars 2025 ;

Considérant les bureaux communautaires des 27 janvier, 3 février, 10 février et 10 mars 2025 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2025 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2025 du budget annexe ZI Charvas 2, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2025 sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2025 s'élève à 4 633 048.15 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 324 764,00 €	FONCTIONNEMENT	2 324 764,00 €
Dépenses réelles	1 438 884,15 €	Recettes réelles	16 479,60 €
<i>dont foncier</i>	77 572,00 €		
<i>dont études et services</i>	114 838,00 €		
<i>dont travaux</i>	1 203 993,00 €		
<i>dont autres charges</i>	42 481,15 €	Excédent de fonctionnement	0,25 €
Ecritures de stock	885 879,85 €	Ecritures de stock	2 308 284,15 €
INVESTISSEMENT	2 308 284,15 €	INVESTISSEMENT	2 308 284,15 €
		Virement du budget principal	- €
		Emprunt	1 283 554,72 €
		Excédent d'investissement	138 849,58 €
Ecritures de stock	2 308 284,15 €	Ecritures de stock	885 879,85 €
TOTAL GENERAL	4 633 048,15 €	TOTAL GENERAL	4 633 048,15 €

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe ZI Charvas 2 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 annexe zone industrielle de Charvas 2 conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
 Affichée le
 Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
 Pierre BALLEsIO
 Président

